REPUBLIQUE DU CAMEROUN
*******

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
******

ARRETE N° 000189 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 09 OCT 2019

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Dadjamka, dans l'Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation des indemnités des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 01er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu l'arrêté n°0086/MINDDEVEL/SG/DSL/ du 18 mars 2019 portant création du centre d'état civil secondaire de Dadjamka, dans l'Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay ;

**Considérant** la transmission n° 191/L/K25/SAAJP du 16 juillet 2019, du Préfet du département du Mayo-Danay ;

**Considérant** les nécessités de service,

ARRETE :

**Article 1er. - Monsieur DOKTOR Jean-Pierre** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Dadjamka, dans l'Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay.

**Article 2.-** L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

**Article 3.-** Il aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 4.-** Le Préfet du Département du Mayo-Danay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 09 OCT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/EXTRÊME-NORD
-PREFET DEPARTEMENT/MAYO-DANAY
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/KAR-HAY
-MAIRE COMMUNE/KAR-HAY
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/YAGOUA
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/YAGOUA
-BUNEC/YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES